

COUR DE CASSATION  
Première présidence

---

Odesi

Pourvoi n°  
: D 21-19.361

Demandeur(s)  
: M. [C]

Avocat(s)  
: la SCP Fabiani, Luc-Thaler et Pinatel

Défendeur(s)  
: Mme [O] [V]

Ordonnance  
: 61555

#### ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [Z] [C], domicilié [Adresse 2], a formé un pourvoi le 9 juillet 2021 contre l'ordonnance rendue le 25 mars 2021 par la cour d'appel de Nîmes, dans le litige l'opposant à Mme [H] [O] [V], domiciliée [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 8 juillet 2022, la SCP Fabiani, Luc-Thaler et Pinatel, agissant au nom de M. [Z] [C], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [Z] [C] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 15 septembre 2022